

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2018-DGS- 59

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 4 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-huit, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme FIGUIERE, M. BOUCHELLA, Mme KHARJA-TEHHOUNE,
Maires – Adjoints,

M. CAMARA, M. NOURINE, Mme DUFFAUT, M. GUILLARD, M. GOURVENEC, M. BRENOT,
M. LIAOUI, Mme CREPPY, Mme TOUSSAINT, M. BAUFFE, M. THIEBAUT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|--------------------|-------------------------------------|
| - M. GAILLARD | (Procuration à Mme ARENOU) |
| - M. BONNEAU | (Procuration M. BOUCHELLA) |
| - Mme BELHADJ-ADDA | (Procuration à Mme ABLOUH) |
| - M. DUBOIS | (procuration à M. GOURVENEC) |
| - M. GUILLARD | (procuration à Mme FIGUIERE) |
| - Mme LITI | (procuration à Mme KHARJA-TEHHOUNE) |
| - M. NGUYEN | (procuration à Mme DUFFAUT) |

Absents :

Mme CHARRIER, Mme MEVEL, M. ABDELBAHRI, Mme BIZET.

APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

Avant de démarrer l'ordre du jour Madame le Maire a demandé au Conseil municipal l'inscription d'un point complémentaire soit en point n°10, travaux suite aux incendies dans les groupes scolaires demande de financement DSIPL 2018.

A l'unanimité le Conseil municipal a accepté cette demande.

1. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 juin 2018.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 7 juin 2018 portant reprise de concessions non renouvelées*
2. Décision du 7 juin 2018 portant sur la signature des accords cadre de service pour la prestation de transports pour les écoles et service municipaux de la Ville – lot 1 et lot 2

Le Conseil municipal a pris connaissance des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA COHESION SOCIALE

Le rapporteur a informé le Conseil municipal que la ville est signataire du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine pour la période 2015-2020.

Un appel à projets a été adressé par les services de l'Etat au titre des crédits spécifiques de la Politique de la Ville pour l'année 2018, en lien avec les thématiques prioritaires retenues dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Ville Unique.

Le présent appel à projets s'appuie, d'une part, sur les priorités développées dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs conclues entre le Ministère de la Ville et les différents Ministères concernés par les champs d'intervention de la politique de la ville, et d'autre part sur les axes forts déclinés par le Ministre de la Ville dans le cadre de sa circulaire du 15 octobre 2014, à savoir :

- Les trois piliers du Contrat de Ville Unique (Cohésion Sociale, Cadre de Vie et Renouvellement Urbain, Développement de la Vie Economique et de l'Emploi),
- Les trois axes transversaux de ce Contrat de Ville (Jeunesse, Egalité Hommes-Femmes, Prévention des discriminations),
- Co-construction et participation des Habitants.

Un second appel à projets a été adressé concernant les crédits spécifiques du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Les orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2018 sont inscrits dans l'appel à projet du 23 février 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter les crédits de fonctionnement général nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de ces appels à projets, et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à cette programmation de fonctionnement général 2018.

Les financements de ces opérations seront sollicités auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional et du Conseil Général des Yvelines.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°214-1750 du 30 décembre 2014 fixant les périmètres des quartiers Politique de la Ville,

Vu l'appel à projet du 23 février 2018 du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2015 actant la signature du Contrat de Ville Unique,

Vu la signature du Contrat de Ville unique de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine le 1^{er} juillet 2015,

Considérant les actions proposées par la Ville au titre de l'année 2018 dans le cadre de ces appels à projets,

Considérant qu'il convient de solliciter des financements auprès de divers partenaires concernés pour permettre la mise en œuvre et la réalisation de ces actions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE SOLLICITER auprès de l'Etat (crédits de droit commun et crédits spécifiques), de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines les financements nécessaires à la réalisation de ces actions au titre de l'année 2018,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants relatifs à la programmation de fonctionnement général 2018 à intervenir entre la ville et les différents financeurs.

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2018.

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la bonne exécution de la présente.

5. TRAVAUX DE DEDOUBLEMENT DES CLASSES EN REP/REP+ ET MISES AUX NORMES - DEMANDE DE FINANCEMENT DSIPL 2018

Le rapporteur a informé le Conseil municipal que, suivant la circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des Territoires n°NOR INTB1804486J du 7 mars 2018 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public exercice 2018, la ville de Chanteloup-les-Vignes peut prétendre à cette dotation au niveau de l'investissement.

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2016 un dispositif de soutien à l'investissement local afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. A cet effet, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée.

Le dédoublement des classes de CP et CE1 des écoles situées en zone REP et REP+ constitue une priorité pour le Gouvernement. Le Gouvernement souhaite donc accompagner les Communes dans leurs projets de travaux et d'aménagement

Afin de permettre la réalisation des travaux pour le dédoublement des classes pour la rentrée 2018 ainsi que des mises aux normes, il est proposé de solliciter cette dotation pour financer cette opération.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Considérant l'estimation de l'ensemble des travaux qui s'élève à 240 000 € HT, il est possible de solliciter cette dotation de soutien à l'investissement public local au taux maximum au titre de la DSIPL programmation 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des territoires n°NOR INTB1804486J du 7 mars 2018, (document joint en annexe),

Vu le plan de financement (document en annexe),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les avant-projets de « travaux et aménagement pour le dédoublement des classes CP et CE1 et « travaux de mise aux normes d'assainissement et d'accessibilité de la cour de l'école Pasteur »

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au taux maximum dans le cadre de la DSIPL programmation 2018,

DE S'ENGAGER à financer la part non subventionnée sur le budget communal,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, section d'investissement.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

6. TARIFS DES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT

Le rapporteur a informé le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs des services enfance, jeunesse et sport afin que ces derniers soient adaptés à la nouvelle grille tarifaire.

Les tarifs proposés sont calculés en fonction du coût moyen horaire d'un animateur et de la participation de la Ville selon la tranche.

La participation du ménage varie de la tranche A à tranche K pour les Chantelouvais, soit 11 tranches. La tranche L correspond à l'utilisateur hors commune.

Une réduction est appliquée pour les familles nombreuses :

- 3^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 15%
- 4^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 25%
- 5^{ème} enfant et plus inscrit à l'activité : - 50%

Le tarif A est appliqué pour les jeunes relevant du dispositif de prévention.

Les jeunes éligibles au dispositif de prévention bénéficient soit :

- Du programme de Réussite Educative évoqué en Cellule Technique d'Appui primaire ou CTA secondaire
- D'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,
- D'un suivi d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
- D'un suivi Protection Judiciaire à la Jeunesse (PJJ),
- D'un repérage par les médiateurs de la Ville,
- D'un suivi par le Club de prévention IFEP, le PAJ ou l'ACVL

Tout changement dans la vie de l'usager (baisse de revenus, perte d'emploi, séparation, maladie...) sera pris en compte immédiatement par les services municipaux afin de recalculer la tarification.

1- TARIFS ACCUEIL PRE-POST-SCOLAIRE (APPS)

QUOTIENT FAMILIAL					ACCUEIL PRE-POST-SCOLAIRE					
EXEMPLE DE REVENU					QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF MATIN (1/3 du coût)	TARIF SOIR (2/3 du coût)	Coût moyen	Participation ville
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE+ 3 ENFANTS (4 PARTS)								
≤450	≤540	≤720	≤180	A	0,34 €	0,67 €	20,18 €	95%		
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	0,67 €	1,35 €		90%		
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	1,01 €	2,02 €		85%		
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	1,35 €	2,69 €		80%		
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	1,68 €	3,38 €		75%		
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	2,02 €	4,04 €		70%		
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	2,35 €	4,71 €		65%		
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	2,69 €	5,38 €		60%		
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	3,03 €	6,05 €		55%		
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	3,23 €	6,48 €		52%		
>4001	>4801	>6401	>1601	K	3,43 €	6,88 €		49%		
Hors commune				L	4,71 €	9,42 €		30%		

2- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI 3-11 ans

QUOTIENT FAMILIAL					ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI 3-11 ANS					
EXEMPLE DE REVENU					QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF DEMI-JOURNEE (1/2 du coût)	TARIF JOURNEE	Coût moyen	Participation ville
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE+ 3 ENFANTS (4 PARTS)								
≤450	≤540	≤720	≤180	A	0,50 €	1,01 €	20,18 €	95%		
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	1,01 €	2,02 €		90%		
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	1,51 €	3,03 €		85%		
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	2,02 €	4,04 €		80%		
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	2,52 €	5,05 €		75%		
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	3,03 €	6,05 €		70%		
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	3,53 €	7,06 €		65%		
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	4,04 €	8,07 €		60%		
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	4,54 €	9,08 €		55%		
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	4,84 €	9,69 €		52%		
>4001	>4801	>6401	>1601	K	5,15 €	10,29 €		49%		
Hors commune				L	7,06 €	14,13 €		30%		

3- TARIFS ACTIVITE SPORT MERCREDI 3-11 ans

QUOTIENT FAMILIAL					SPORT MERCREDI 3-11 ANS				
EXEMPLE DE REVENU					QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF ACTIVITE (1/2 du coût)	Coût moyen	Participation ville
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE+ 3 ENFANTS (4 PARTS)							
≤450	≤540	≤720	≤180	A	0,50 €	20,18 €	95%		
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	1,01 €		90%		
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	1,51 €		85%		
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	2,02 €		80%		
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	2,52 €		75%		
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	3,03 €		70%		
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	3,53 €		65%		
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	4,04 €		60%		
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	4,54 €		55%		
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	4,84 €		52%		
>4001	>4801	>6401	>1601	K	5,15 €		49%		
Hors commune				L	7,06 €		30%		

4- TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) 3-11 ans ET ACTIVITES SPORTS VACANCES 6-11 ANS

QUOTIENT FAMILIAL			ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 3-11 ANS ET ACTIVITES SPORT VACANCES 6-11 ANS					
EXEMPLE DE REVENU			QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF SEMAINE (12 jours sans repas)	TARIF JOURNEL	Cout moyen	Participation ville
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE + 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE + 3 ENFANTS (4 PARTS)						
≤450	≤540	≤720	≤180	A	0,80 €	1,01		50%
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	1,01 €	2,02		50%
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	1,51 €	3,03		50%
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	2,02 €	4,04		50%
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	2,52 €	5,05		50%
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	3,03 €	6,06		50%
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	3,53 €	7,07		50%
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	4,04 €	8,08		50%
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	4,54 €	9,09		50%
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	4,84 €	9,69		50%
≤4001	≤4801	≤6401	≤1601	K	5,15 €	10,29		50%
Hors commune				L	7,06 €	14,13		50%

5- TARIFS SPORT PERIODE VACANCES

QUOTIENT FAMILIAL					ADOS 11-17 ANS	
EXEMPLE DE REVENU					TARIF A LA SEMAINE (5h/jour sans repas)	
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE + 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE + 3 ENFANTS (4 PARTS)	QUOTIENT CAF	TRANCHE		
≤450	≤540	≤720	≤180	A	2,29 €	
≤625	≤750	≤1000	≤250	B	3,43 €	
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	4,57 €	
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D	5,72 €	
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E	6,86 €	
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	8,00 €	
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G	9,15 €	
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H	10,29 €	
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I	10,52 €	
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	11,44 €	
>4001	>4801	>6401	>1601	K	16,01 €	
Hors commune					L	22,87 €

6- TARIFS ADOS 11-17 ans

QUOTIENT FAMILIAL					ADOS 11-17 ANS	
EXEMPLE DE REVENU					COTISATION ANNUELLE	
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,6 PARTS)	COUPLE + 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE + 3 ENFANTS (4 PARTS)	QUOTIENT CAF	TRANCHE		
≤450	≤540	≤720	≤180	A	10,00 €	
≤625	≤750	≤1000	≤250	B		
≤1000	≤1200	≤1600	≤400	C	20,00 €	
≤1250	≤1500	≤2000	≤500	D		
≤1500	≤1800	≤2400	≤600	E		
≤1750	≤2100	≤2800	≤700	F	30,00 €	
≤2000	≤2400	≤3200	≤800	G		
≤2250	≤2700	≤3600	≤900	H		
≤2750	≤3300	≤4400	≤1100	I		
≤4000	≤4800	≤6400	≤1600	J	35,00 €	
>4001	>4801	>6401	>1601	K		
Hors commune					L	40,00 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs des services enfance, jeunesse et sport conforme à la nouvelle grille tarifaire,

Considérant la nécessité d'appliquer un tarif spécifique aux jeunes relevant d'un dispositif de prévention à des fins d'intérêt général.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER la mise en place des nouveaux tarifs des services enfance, jeunesse et sport tel que ci-dessus.

D'APPLIQUER :

- Les réductions suivantes pour les familles nombreuses :
 - 3^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 15%
 - 4^{ème} enfant inscrit à l'activité : - 25%
 - 5^{ème} enfant et plus inscrit à l'activité : - 50%
- Le tarif A pour les jeunes relevant d'un dispositif de prévention selon les modalités définis ci-dessus.

7. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERI SCOLAIRE ET EXTRA SCOLAIRE 3 – 11 ANS

Mme Rolande FIGUIERE maire adjointe à la politique éducative du territoire en charge des accueils périscolaires de la Ville (accueils pré et post scolaires et temps du repas et d'animation du midi) et Mme Halima BELHADJ-ADDA, maire adjointe à la politique intergénérationnelle en charge des accueils de loisirs extrascolaires, ont informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite modifier le règlement intérieur de ses services d'accueils péri et extra scolaires pour les enfants de 3 à 11 ans.

Cette modification résulte de la nécessité d'adapter le règlement intérieur des services à la nouvelle organisation de la semaine scolaire et des temps d'accueil de l'enfant à partir de la rentrée 2018.

Comme décidé lors du Conseil municipal du 21 mars 2018, les temps d'activités péri éducatives (TAPE) sont supprimés dès septembre 2018 et la suppression de la classe le mercredi matin entraîne une modification des horaires de prise en charge des enfants par les services enfance qu'il convient de faire apparaître dans le règlement intérieur.

Les horaires d'ouverture du mercredi en semaine scolaire seront de 7h à 19h.

Suite à une concertation sur l'organisation de la semaine scolaire et des temps de l'enfant, considérant l'avis favorable du Comité de Parents du 1^{er} juin 2018 et l'avis majoritairement favorable des Conseils d'Ecole, la Ville décide l'implantation des accueils pré post scolaires élémentaires au sein des écoles. Cela permet une harmonisation des lieux d'accueils périscolaires, puisque les enfants d'âge maternel sont accueillis dans leur école depuis janvier 2016. L'organisation de cette prise en charge des enfants est précisée dans le règlement intérieur.

Une charte de bon usage et d'utilisation partagée des locaux scolaires entre la Ville et l'Education nationale viendra compléter à la rentrée 2018 cette organisation, sur la base de la mutualisation des locaux et de la cohérence éducative.

Par ailleurs la ville souhaite moderniser les modalités d'inscriptions sur les services enfance en proposant aux familles la réservation en ligne via le Portail Famille après la création par chaque famille de son espace personnel selon un processus présenté aux parents. Cependant les autres moyens de réservation sont maintenus pour ne pas provoquer de fracture numérique : une personne à l'accueil de l'espace Victor Hugo est prévue pour apporter une assistance administrative à partir d'une borne informatique. De plus le prestataire de la restauration scolaire propose un serveur téléphonique dédié et le format papier subsiste à l'accueil Victor Hugo avec boîte à lettre du prestataire.

Une harmonisation des délais de réservation est également souhaitée. Pour tous les temps périscolaires les réservations devront être faites entre le 1^{er} et le 10 du mois pour le mois suivant.

Pour finir les familles ne respectant pas les modalités d'inscription (réservation, respect des délais et présence effective) se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Intérieur des accueils périscolaires et extra scolaires qui prendra effet au 1^{er} septembre 2018, et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

8. REGLEMENT INTERIEUR DU FESTIVAL DES IDEES CITOYENNES

Le rapporteur a informé le Conseil municipal que la Ville souhaite valoriser les initiatives citoyennes des jeunes de 12 à 17 ans en proposant de soutenir les projets de jeunes qui agissent au service de l'intérêt général sous forme d'un appel à candidatures appelé Festival des Idées citoyennes.

Les projets devront porter sur une des trois thématiques suivantes :

- L'accès à la culture pour tous
- Le vivre ensemble et la tolérance
- Le développement de la mobilité.

Dix projets seront tout d'abord retenus par un Comité de validation au sein des candidatures. Ils seront ensuite soumis au vote des jeunes de 12 à 17 ans de la Ville pour permettre de réaliser ceux qui auront été élus. Un festival des idées citoyennes permettra de valoriser tous les projets accomplis et les jeunes citoyens en fin d'année.

Afin d'organiser au mieux cet appel à projet il convient de définir un règlement intérieur qui permette de fixer un calendrier, de créer le Comité de validation des projets citoyens, poser des critères de validation des projets, des modalités de participation, les conditions de mise en œuvre des projets.

Ce projet est piloté par la Direction jeunesse en collaboration avec le Pôle Ados, le BIJ et le service Communication. Un partenariat sera déployé avec les collèges, la CU GPSEO, l'ANACEJ et l'ensemble des structures jeunesse de la Ville.

Ce projet est prévu sur 3 ans et à chaque fin d'année une valorisation viendra ponctuer la réalisation des projets. L'action est soutenue par des subventions du Conseil départemental dès le lancement en 2018.

Cette action va permettre de créer un groupe de jeunes citoyens, dans la suite de la dynamique lancée par le Conseil Municipal des Enfants créé en 2015, sur la base des projets de groupes de jeunes citoyens.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER le règlement Intérieur de l'action Festival des Idées Citoyennes tel qu'il est présenté qui prendra effet dès le 5 juillet 2018,

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le règlement Intérieur du Festival des Idées Citoyennes tel qu'il est présenté qui prendra effet dès le 5 juillet 2018, et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

9. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Le rapporteur a informé le Conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

De plus, c'est dans ce même règlement intérieur que sont définies les règles en matière d'hygiène et sécurité après délibération, après avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Compte tenu de l'évolution de la législation en la matière, il convient de mettre cette partie du règlement intérieur à jour.

Il est proposé de modifier le sous-titre IV et le titre VI du règlement intérieur tels qu'annexés :

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis du Comité Technique et du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.,

Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte de l'évolution réglementaire concernant les agents communaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les propositions de modification du règlement intérieur du personnel communal,

DE MODIFIER le sous-titre IV et le titre VI du règlement intérieur tels qu'annexés à la présente

10. TRAVAUX SUITE AUX INCENDIES DANS LES GROUPES SCOLAIRES DEMANDE DE FINANCEMENT DSIPL 2018

Le rapporteur a rappelé au Conseil municipal que, suivant la circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des territoires n°NOR INTB1804486J du 7 mars 2018 concernant la Dotation de soutien à l'investissement public exercice 2018, la ville de Chanteloup-les-Vignes peut prétendre à cette dotation au niveau de l'investissement.

Le Gouvernement met en œuvre depuis 2016 un dispositif de soutien à l'investissement local afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires. A cet effet, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est pérennisée.

Afin de permettre la réalisation des travaux suite aux incendies dans les Groupes Scolaires, il est proposé de solliciter cette dotation pour financer cette opération.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Considérant l'estimation de l'ensemble des travaux qui s'élève à 170 000 € HT, il est possible de solliciter cette dotation de soutien à l'investissement public local au taux maximum au titre de la DSIPL programmation 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu circulaire de Messieurs le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Cohésion des territoires n°NOR INTB1804486J du 7 mars 2018, (document joint en annexe),

Vu le plan de financement (document en annexe),

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les avant-projets de « travaux suite aux incendies dans les Groupes Scolaires ».

DE PRESENTER un dossier de demande de subvention au taux maximum dans le cadre de la DSIPL programmation 2018,

DE S'ENGAGER à financer la part non subventionnée sur le budget communal,

DE DIRE que la dépense est inscrite au budget primitif 2018, section d'investissement.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire



Catherine ARENOU